

The logo for Aunis-Sud features the words "Aunis-Sud" in a stylized, handwritten font. The "A" is large and prominent, with "unis" written below it. "Sud" is written to the right of "unis".

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2025 D93****Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,****Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25.02.2025 et n°2025-02-08 du 25.02.2025 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**Vu** la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la commission en charge du tourisme,**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,**Considérant** la demande de classement du meublé de tourisme « Le pied à terre » appartenant à Monsieur ROBERT Pascal-Emmanuel, sur la commune de Aigrefeuille d'Aunis à l'adresse 21 rue de passereaux, 17 290 Aigrefeuille d'Aunis.**Considérant** que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 180 euros,**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 01 juillet 2025.**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) au titre du classement de l'hébergement touristique de Monsieur ROBERT Pascal-Emmanuel situé sur la commune de Aigrefeuille d'Aunis, à l'adresse 21 rue de passereaux, 17 290 Aigrefeuille d'Aunis.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur ROBERT Pascal-Emmanuel

AR Prefecture

017-200041614-20250701-2025D93-DE  
Reçu le 04/07/2025

Fait à Surgères,  
Le 01 juillet 2025

Le Président,



Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20250701-2025D93  
le : 04 JUIL. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 04 JUIL. 2025

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.